

MAIRIE
DE
CHARLY-ORADOUR
57640



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°10/2017
En date du 26/06/2017

AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Charly-Oradour,
Vu les articles L2212-1 et suivants, L2331-4-8 du code général des collectivités Territoriales ;
Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière,
Vu la demande présentée par Monsieur HEDREVILLE Nicolas,
Siège social : 4, rue Marconi, CESCO, 57070 METZ (Moselle)
Pour l'installation d'un commerce ambulant (Foodtruck « la crépitante » vente de crêpes salées et sucrées, boissons) **tous les mercredi de 17h à 22h,**
Vu l'extrait du registre du commerce et des sociétés en date du 16 septembre 2016 l'autorisant à exercer

ARRÊTE

Article 1^{ER} :

Le pétitionnaire est autorisé à stationner **rue du Friche des Loups, aux emplacements de stationnement, tous les mercredis de 17h à 22h à compter du 28 juin 2017**, afin d'y exercer son commerce ambulant de vente de crêpes et boissons.
Aucune participation financière ne lui sera demandée.

Article 2 :

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du respect des droits des tiers, des règlements en vigueur, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique.
Elle demeure précaire et révoquant à tout moment.

Article 3 :

Monsieur Le Maire, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vigy sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à :

- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur Le Commandant de Gendarmerie de Vigy,
- au pétitionnaire.

Fait à CHARLY-ORADOUR

Le 26/06/2017

Le Maire,
René HUBERTY

